Encadrant(e) du bio-nettoyage

Planifier, piloter et contrôler la réalisation des activités de bio-nettoyage des locaux, en animant une/des équipes.
Former et informer les professionnels dans le domaine de l'entretien et l'hygiène des locaux.

(Ex Responsable d'équipe de bio-nettoyage)

> **QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT**
> HYGIÈNE
>
> NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
> Niveau 4 (Bac)
>
> RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
> 30F20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Assistance, conseil et formation des équipes, des utilisateurs, spécifiques au domaine d'activité
- Conseil aux décideurs concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Contrôle de l'utilisation et de l'entretien des matériels et des locaux, dans son domaine
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Établissement/actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Identification, analyse et validation des impacts (technologiques, organisationnels, fonctionnels et financiers) liés à des nouveaux projets
- Lancement, suivi et contrôle des réalisations en régie ou sous-traitées, relatives à son domaine d'activité
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Recherche et mise à disposition de tous les matériels ergonomiques adaptés pour faciliter le bio-nettoyage et les troubles musculo-squelettiques

SAVOIR-FAIRE

- Adapter un/des postes de travail aux caractéristiques des personnels (charge physique ou/et mentale)
- Concevoir, piloter et contrôler une prestation concédée
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Construire/adapter des outils/méthodes de travail
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles

- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Travailler en partenariat avec les responsables de l'encadrement des unités concernées

CONNAISSANCES REQUISES

- Bio-nettoyage et hygiène des locaux (43403)
- Management (32054)
- Normes et techniques d'hygiène et de sécurité (24039)
- Organisation du travail (42887)
- Prévention des infections nosocomiales (43403)
- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Stratégie et organisation/conduite du changement (32025)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : K2203 Management et inspection en propreté de locaux
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3C/11 Coordonnateur ou coordonnatrice) d'entretien des locaux

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 19 avril 2002

FORMATION

A partir d'un diplôme de niveau 4 dans le domaine hygiène, propreté, environnement

STATUT ET ACCÈS

Corps des cadres de santé paramédicaux

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Cadre de santé paramédical (11 échelons)
- Cadre supérieur de santé paramédical (8 échelons)
- Cadre de santé paramédical hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours interne sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département ou dans plusieurs départements

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet et dans les agences locales pour l'emploi

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
- Etre fonctionnaire hospitalier appartenant aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans l’un ou plusieurs de ces corps.

OU

- Etre agent non titulaire de la fonction publique hospitalière
- Etre titulaire de l’un des diplômes d’accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé
- Compter au moins 5 ans de service effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique

Quota : au moins 90 % des postes offerts aux concours interne et externe

---

Concours externe sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département ou dans plusieurs départements

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet et dans les agences locales pour l'emploi

Conditions

- Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour le recrutement dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé (ou de certificats équivalents)
- Compter au moins 5 ans d’exercice dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou les corps équivalents des secteurs public ou privé

Quota : 10 % des postes offerts aux concours interne et externe

---

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le diplôme de cadre de santé

Conditions

- Réussite à l'entrée en Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)
- Accord de prise en charge par l’établissement employeur
- Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme

---

Détachement ou integration directe

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment à la demande de l’intéressé

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois classé de catégorie A
- Justifier des diplômes, titres ou autorisations exigés pour l'accès au corps

---

Ressortissants européens

Justifier d’un titre et/ou d’une expérience professionnelle permettant l’exercice de la profession sur autorisation de l’autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ paramédical

Concours professionnel ouvert dans chaque établissement

CONDITION

- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical

AU GRADE DE CADRE DE SANTÉ paramédical hors classe

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 4ème échelon du grade de cadre de santé paramédical
- Justifier de 8 ans d'exercice dans des emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité

OU

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Avoir atteint le 8ème échelon du grade de cadre de santé paramédical
- Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
- Avoir obtenu 4 nominations par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Fonctions

- Fonctions d'encadrement d'un nombre élevé de cadres de santé paramédicaux et de personnels de soins
- Fonctions à haut niveau de responsabilité : direction, coordination, encadrement, coordination de projets (liste fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique)

AU GRADE DE DIRECTEUR DES SOINS DE 2ÈME CLASSE

Concours national interne sur épreuves

CONDITIONS

- Etre cadre de santé
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780

- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux hors normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital hors normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Diplômes préconisés

- A partir d'un diplôme de niveau 4 dans le domaine hygiène, propreté, environnement

Relations professionnelles

- Équipe d'hygiène hospitalière
- Équipes de soins,
- Services travaux
- Services techniques et logistiques,
- Services économiques

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Gestionnaire du bio-nettoyage

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Responsable blanchisserie
- Conseiller(ère) hôtelier(ère)
- Encadrant(e) de stérilisation

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/30F20